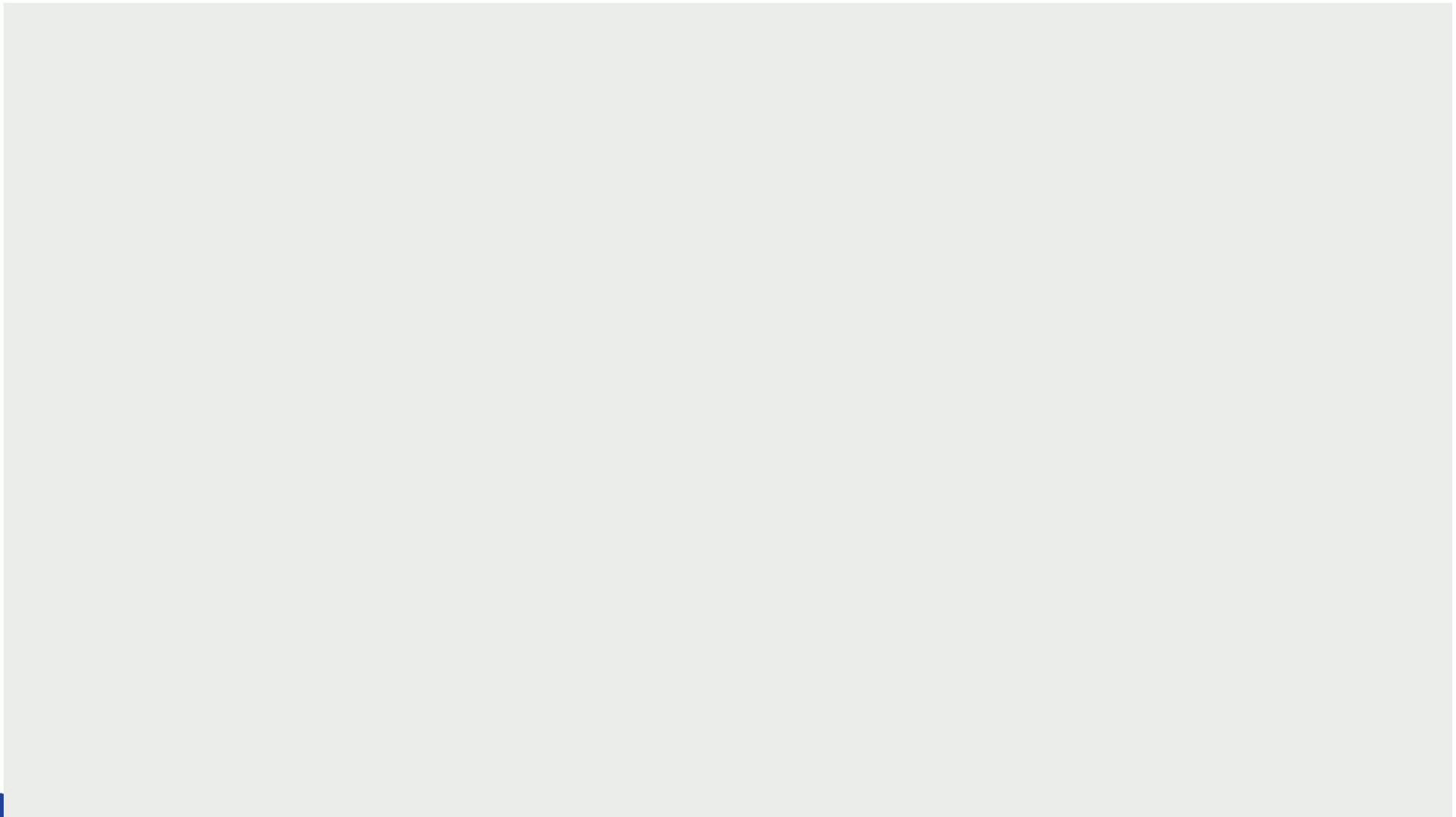


La tarification des Accidents de Travail et des Maladies Professionnelles

La Carsat Bretagne, votre interlocuteur en région, pour
www.carsat-bretagne.fr



Film sur la tarification



Présentation générale

L'entreprise et ses obligations déclaratives

CFE : détermi
partenaires conce
leur adresse l'info



URSSAF :

Présentation générale

RISQUE

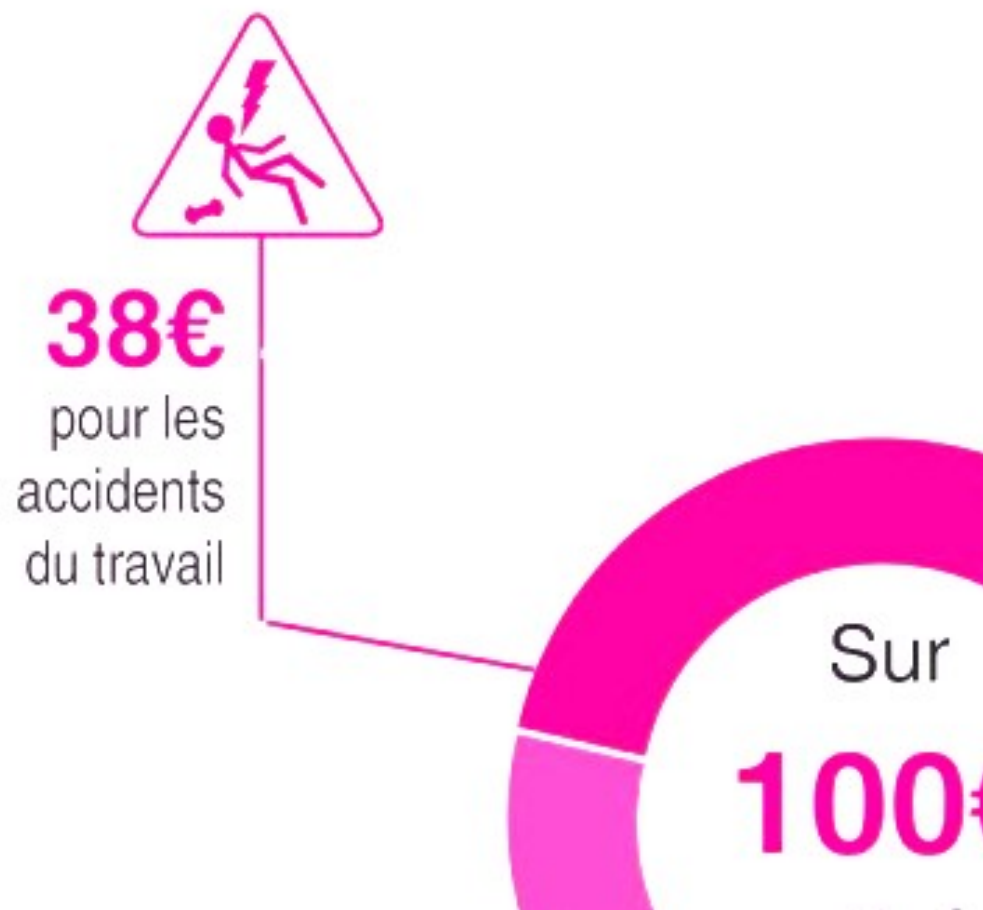
PRÉVENTION

TARIFICATION

Présentation générale



Présentation générale



Les acteurs et leurs rôles

Employeur

- Production de la Déclaration Accident du Travail
- Production de la Déclaration de salaire
- Contrôle du compte employeur
- Veille à la sécurité du salarié

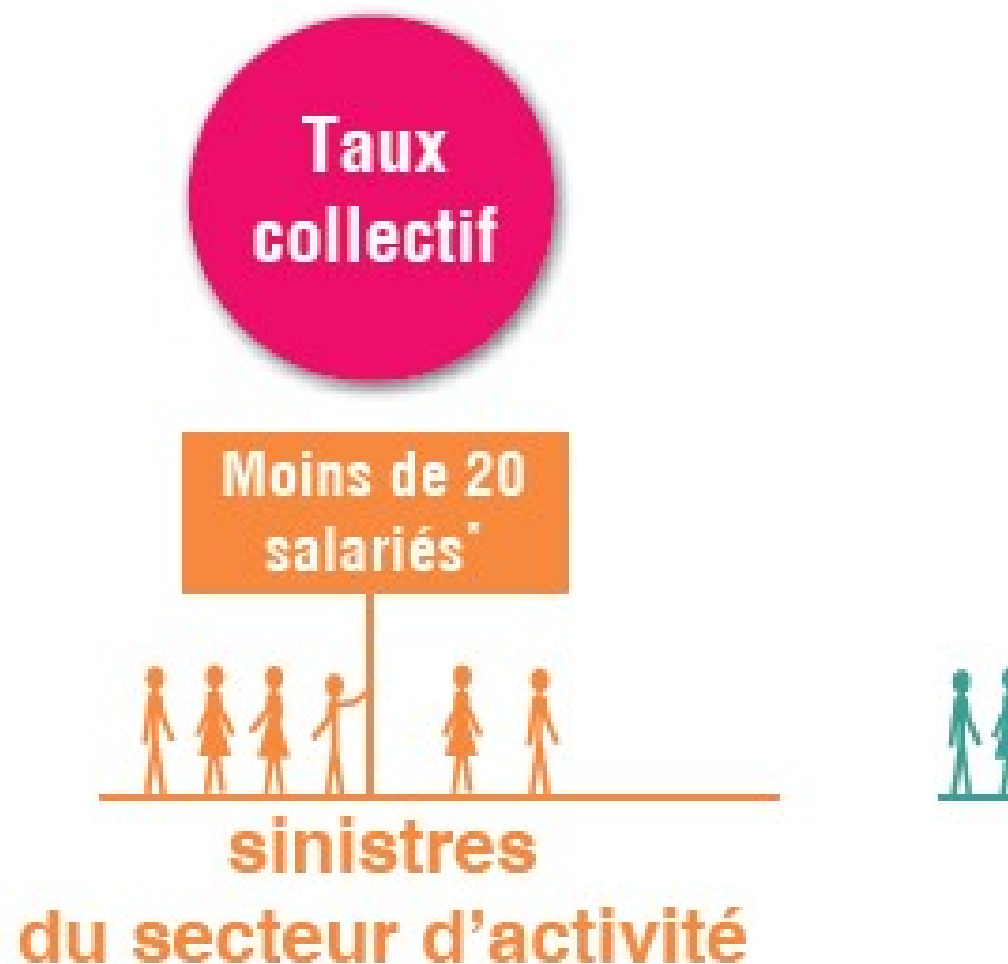
CPAM

- Reconnaissance du caractère professionnel
- Imputabilité
- Versement des prestations

CARSAT

- Imputation des dépenses
- Calcul du taux
- Conseil en prévention

Calcul du taux de cotisations AT/MP



Calcul du taux de cotisations AT/MP

Napo vous explique la tarification

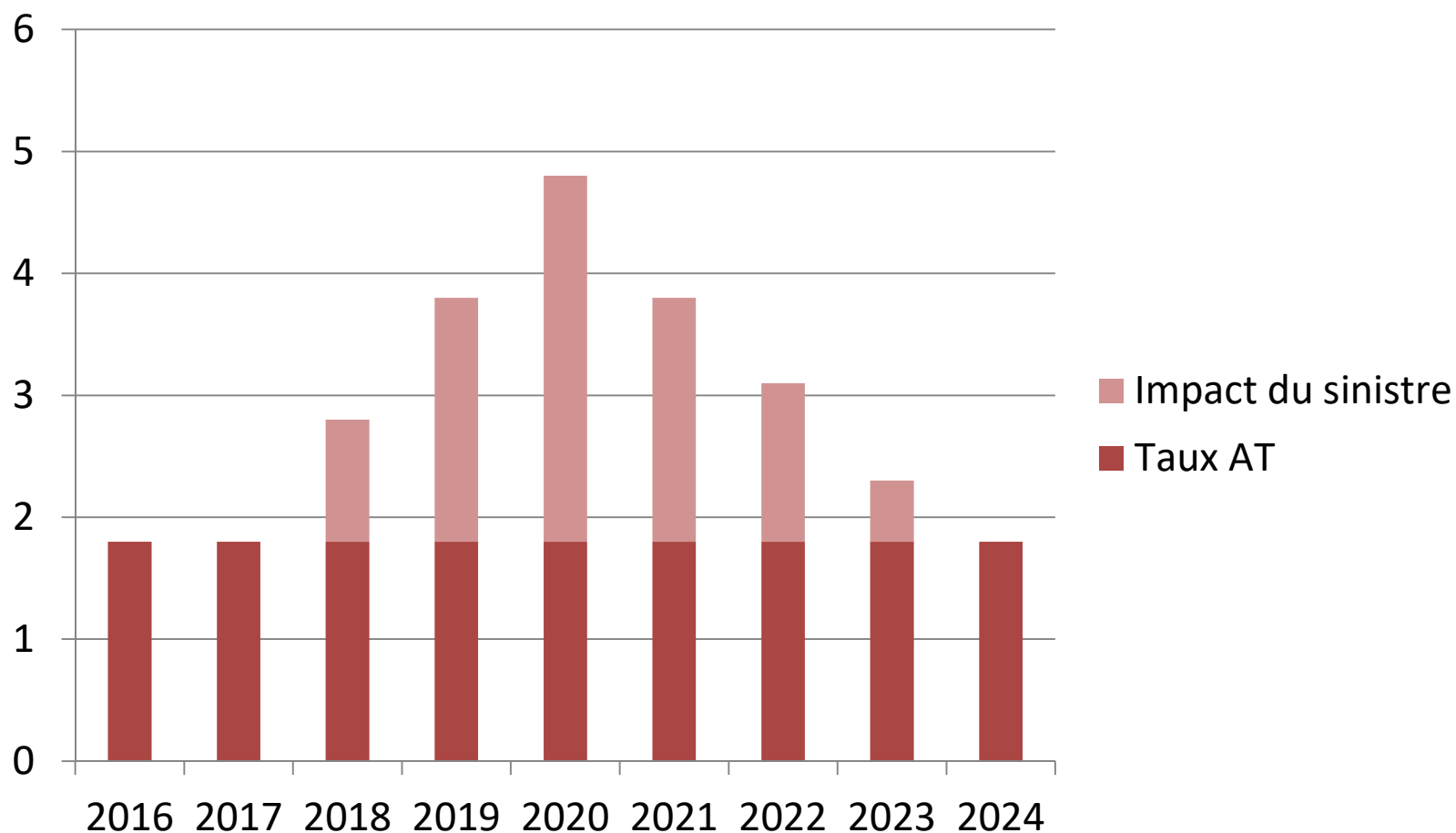


Simulations sur taux mixte 2018 :

- Variation effectif
- Variation coût moyen
- [..\SimulateurHBTP\Feuillecalcul_sim.xlsm](#)

Impact des sinistres AT/MP

Exemple d'une entreprise de 150 salariés, cotisant à un taux AT de 1,80 % et impactée par une IP > 40 % en 2016.



Définition



Certains agents ne sont pas affiliés à la CNRACL (Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales) :

- agents non titulaires
- titulaires dont le contrat est inférieur à 28 heures.

Cette catégorie de salariés est présente dans la fonction publique d'état, territoriale ou hospitalière.

4 risques pour les administrations :

- 751 AG « Administration centrale et services extérieurs des administrations » Ce risque est applicable aux unités qui préparent et appliquent les décisions du gouvernement (*Taux collectif au barème*)
- 751 BB « Etablissements publics médico-sociaux des collectivités territoriales » Cela concerne le personnel du secteur médico social (MAPA, EHPAD...)
- 751 BA « collectivités territoriales (communales, départementales, régionales...) y compris leurs établissements publics hors secteur médico social »



Particularité des administrations

- 751 AE « Administration hospitalière y compris ses établissements publics » (CHU,CHR,CHRU)

Ces classements concernent uniquement :

- ✓ le personnel non statutaire (c'est-à-dire non titulaire)
- ✓ les agents occupés dans un emploi permanent de moins de 28 heures par semaine.
- ✓ les agents embauchés sous contrats aidés (emploi avenir, contrat d'apprentissage).



Particularité des administrations



Animateur de colonie



Sportif

= risque professionnel global

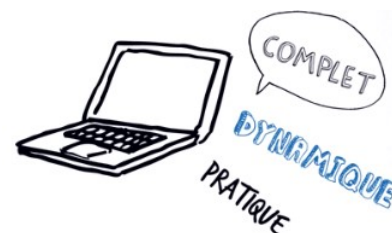


1 Siret = 1 adresse = 1 risque

Ne pas immatriculer les établissements en fonction des budgets administratifs

Simplifier les règles et procédures

- Regroupement des notifications au siège du groupe avec la liste des différents établissements concernés.
- La notification électronique du taux
Dématisation des notifications de taux AT/MP
- L'accès au « compte AT » pour les tiers déclarants dès 2019
- L'enrichissement avec les offres de prévention (taux de fréquence et taux de sinistralité de leur secteur d'activité)



Adapter la tarification aux différentes situations des entreprises

Remplacement taux bureau par taux FSNA

Pour les entreprises au taux individuel qui bénéficient actuellement du taux bureau, une période de transition s'appliquera jusqu'au 31/12/2019, date à laquelle ce taux sera supprimé.

Evolutions de 2017 à 2022

Conditions tenant	Taux bureau (jusqu'au 31 décembre 2019)
A l'entreprise	Ce taux s'applique à tous les modes de tarification.
Aux salariés	Le salarié éligible exerce une activité administrative (comptable, secrétaire). Il est 100% sédentaire, avec une tolérance pour des salariés partiellement sédentaires.

Adapter la tarification aux différentes situations des entreprises

Mode de calcul des effectifs

A partir de 2017 pour le taux 2019, un nouveau mode de calcul tiendra mieux compte du temps de travail mensuel réel des salariés.

Exemple :

11 salariés en mai et octobre, 15 en juin, 23 en juillet en août et septembre.

L'effectif est de : $\frac{11+11+15+23+23+23}{6} = 17,66$ salariés

Evolutions de 2017 à 2022

Favoriser la prévention et la réduction des risques professionnels



Numéro de SIRET du lieu de l'accident désormais obligatoire sur la déclaration d'accident du travail (DAT)

Objectif : établir une cartographie précise des lieux d'accidents, avoir une meilleure connaissance des risques qui y sont associés, et permettre aux Risques professionnels de mieux cibler ses efforts de prévention.

Mesures concernant les taux collectifs de 10 à 19 salariés

- **Prime liée à la diminution du risque**

Dès 2022 (baisse forfaitaire automatique du taux de cotisation), pour les entreprises au taux collectif qui mettront en place des mesures de prévention.

- **Signal pour les entreprises à sinistralité « atypique »**

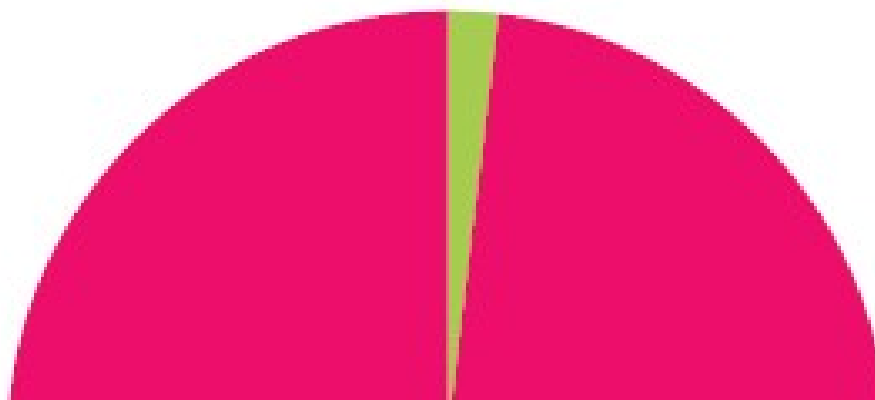
Dès 2022, à l'inverse, les entreprises au taux collectif présentant une récurrence élevée d'accidents pourront voir leur taux augmenter (l'augmentation ne pourra pas excéder 10 % du taux net moyen national)

Evolutions de 2017 à 2022

Mesure concernant les taux mixtes de 20 à 149 salariés

Augmentation de la part individuelle dans le calcul du taux mixte

1 % | Part
individuelle



Evolutions de 2017 à 2022

Exemple



Taux 20
avec l'
4,57 %



Taux 20
avec l'
4,62 %

Contentieux Tarification

Compétences de la Carsat

Contestations d'ordre général

- ✓ Classement des risques
- ✓ Notion d'établissement nouveau
- ✓ Date d'effet du taux
- ✓ Attribution du taux FSNA

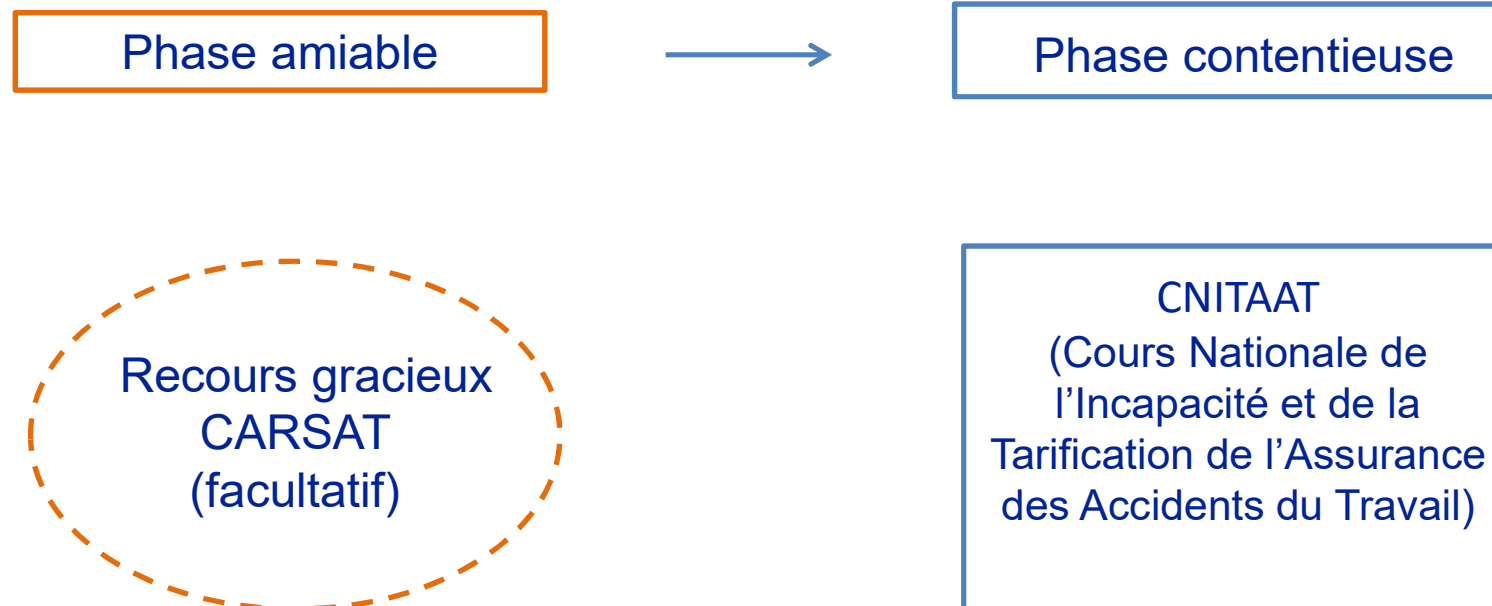


Contestations spécifiques pour les entreprises taux mixte ou individuel :

- ✓ Effectif national retenu, Salaires
- ✓ Notion de succession
- ✓ Imputation de la Maladie Professionnelle ou accident de trajet
- ✓ Désaccord sur l'imputation d'un accident de travail
- ✓ Recours contre tiers, rente sur rechute

Contentieux Tarification

Compétences de la Carsat



Contestation des éléments du compte employeur

La Carsat met à jour tout au long de l'année votre compte employeur.

En cas de désaccord, vous pouvez nous contacter. La Carsat modifie les éléments du compte ou maintient sa décision. Dans ce dernier cas, elle vous invite à former un recours à réception de son taux AT/MP.

Les outils

Services en ligne - Carsat



Assurer **la retraite**
Protéger **la santé !**

 Accueil	Salariés	R
Prévenir vos risques professionnels		Accompa Informa

Les outils

- Services en ligne-CPAM

ASSURÉ

PROFESSIONNEL DE SANTÉ

EMPLOYEUR

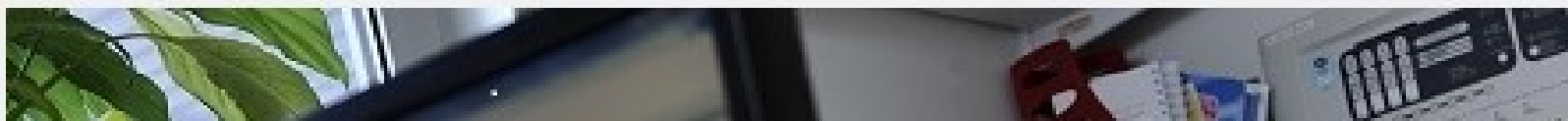


ameli.fr *pour les employeurs*

ACTUALITÉS

VOS DÉMARCHES

VOS COTISATIONS



Les outils

Net-Entreprises : Le compte AT/MP

Consulter les **taux de cotisation** de son ou ses établissement(s) avec le détail de leur calcul, et un **historique sur 3 ans**.

1

Faire le point
réel sur les **si**
professionne
reconnus, et
des **actions** c
adaptées et c

Le cc
AT,

nom

Les contacts

Secrétariat 02.99.29.73.61

Sylvie CONVENANT 02.99.26.84.88

Jean Marc PERRUSSEL 02.99.26.73.62

Fax : 02.99.26.54.09

Mèl : drp.tarification@carsat-bretagne.fr pour tout courrier

Site internet : <http://carsat-bretagne.fr>



MERCI DE VOTRE ATTENTION